

Adoption des décrets sur les conditions d'autorisation de la cryptologie

Décret n° 98-101 du 24 février 1998 définissant les conditions dans lesquelles sont souscrites les déclarations et accordées les autorisations concernant les moyens et prestations de cryptologie

Un décret d'application de la loi de 1996, en date du 24 février 1998, est venu définir les conditions dans lesquelles sont souscrites les déclarations et accordées les autorisations concernant les moyens et prestations de cryptologie. Ce texte organise la cryptologie autour de trois régimes juridiques : absence de toute formalité préalable ; régime de déclaration et régime de l'autorisation pour les autres moyens ou prestations de cryptologie les plus lourds.